

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION
OCCITANIE POUR LA PHASE ETUDES POUR L'AMENAGEMENT DE L'ILOT
FALHIERE**

MP N° 2025 - 195

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la volonté de la commune de réaliser des travaux afin d'améliorer la qualité du cadre de vie sur l'ilot Falhière notamment par la déconstruction d'un ilot d'habitations (péril) et la désartificialisation des sols afin de créer une placette publique en dalle engazonnée avec la plantation d'arbres et d'arbustes. Des fouilles archéologiques, sur demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) doivent également être entreprises. Elles permettront de documenter les activités de cet ilot ainsi que les fonctions des immeubles depuis le Moyen Age,

Considérant que la Région peut accorder à la commune une subvention pour la phase études de ce projet jusqu'à la phase DCE,

Considérant que le montant de la maîtrise d'œuvre est estimé à 33 480,00 € HT jusqu'à la phase DCE,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de la Région.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de la Région pour un montant estimatif de la maîtrise d'œuvre de 33 480,00 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
ETUDES	33 480,00 €	40 176,00 €
Total	33 480,00 €	40 176,00 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
Région Occitanie	50,00%	16 740,00
Commune	50,00%	16 740,00
TOTAL	100,00%	33 480,00 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, 06 NOV. 2025



Le Maire,

Romain LOPEZ